



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le **23 MARS 2011**

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter
la carrière de Poulmarh à Grand-Champ (56)
présentée par la société « Carrières Lotodé »
et reçue le 25 janvier 2011

Objet de la demande

La société LOTODE demande le renouvellement pour 30 ans d'une autorisation d'exploiter la carrière de Poulmarh, située sur la commune de Grand-Champ (56).

Elle sollicite l'extension du périmètre d'exploitation afin d'y intégrer les zones de stockage annexes, les réserves foncières et les terrains devant accueillir de futurs aménagements paysagers. Elle souhaite également renouveler une partie de son matériel de production.

L'installation est soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement au régime de l'autorisation prévu à l'article R 512-1 du code de l'environnement. Elle relève plus précisément des rubriques 2510 (exploitation de carrières), 2515 (broyage, criblage, concassage, lavage de produits minéraux) et 2517 (transit de produits matériaux solides) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'enquête publique est menée conformément aux articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact prévu à l'article L 122-1 est défini par les dispositions de l'article R 512-8 du code de l'environnement, par dérogation aux dispositions de l'article R 122-3.

Contexte réglementaire

Selon l'article R 122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement donne son avis sur le projet, dont le dossier d'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception.

Selon l'article R 122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est le préfet de Région.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier sur l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Présentation du projet et de son contexte

Un arrêté préfectoral du 9 avril 2010 a autorisé une extension en surface et en profondeur de la carrière.

Pour mémoire, les extractions se font dans deux fosses :

- celle de Poulmarh, qui occupera une emprise définitive de 12 ha en fin d'exploitation, et dont la côte inférieure maximale (-15 NGF actuellement) atteindra -62 NGF;
- et celle de Kermelin, qui occupera une surface de 33 ha, et dont la côte inférieure maximale (-2 NGF actuellement) atteindra -92 NGF.

Le périmètre total de la carrière autorisé est actuellement de 114 ha 96 a 14 ca. La nouvelle demande vise à le porter à 144 ha 75 a 95 ca. Le niveau de production reste, quant à lui, inchangé (2 000 000 tonnes/an).

Le présent avis portera de fait essentiellement sur les éléments nouveaux de la demande, à savoir :

- l'intégration au projet d'une zone de remblais de stériles située au nord de la RD 308, autorisée en tant qu'installation de stockage de déchets inertes, mais non intégrée au périmètre de la carrière ;
- la modification de certains matériels et leurs emplacements actuels.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

▪ Etat initial et identification des enjeux environnementaux

L'état initial a déjà été étudié lors des dossiers antérieurs (ICPE gaz et ISDN, autorisation d'exploiter de 2010). En 2008, une étude a même été réalisée dans un périmètre élargi incluant les nouvelles extensions.

Les différentes études sont toujours d'actualité et peuvent être considérées comme fiables.

▪ Analyse des effets du projet sur l'environnement

Impacts sur la faune et la flore

Dans le cadre d'un dossier d'autorisation portant sur la déviation d'une conduite de gaz, le projet de carrière a fait l'objet d'une étude « milieu naturel » approfondie, en vue notamment d'obtenir une dérogation spécifique au titre des espèces protégées présentes sur le site et impactées par ces projets.

Concernant cette carrière, un arrêté préfectoral a été pris le 19 décembre 2008, relatif au déplacement et au sauvetage d'amphibiens (grenouille agile) et de chiroptères (pipistrelles, sérotines). Cet arrêté, qui lie également le pétitionnaire dans le cadre de l'exploitation de la carrière, est pris en compte dans le dossier.

Impacts sur les zones humides / continuité

Il n'y a pas d'impacts nouveaux sur les zones humides et les continuités écologiques.

Il convient seulement de rappeler que le ruisseau de Bodéon traverse la carrière entre les deux fosses d'extraction. Il constitue une coulée verte et un corridor écologique interrompu par la carrière. Il est actuellement busé sur une distance de 200 m. A terme, la renaturalisation de cette portion busée doit être envisagée et intégrée dans le projet de remise en état.

Impacts sur le paysage

Les zones de stockages de stériles et de matériel sont intégrées à la nouvelle étude paysagère.

Le chapitre de l'étude correspondant permet de se représenter l'impact visuel de la carrière.

Les données fournies sur les techniques mises en œuvre pour le réduire (par exemple, conception et végétalisation des merlons) permettront d'éclairer convenablement le public lors de l'enquête.

Impact sonore des nouvelles activités

Les descriptions du matériel nouveau, et des nuisances sonores qui y sont spécifiquement liées, ne figurent pas dans le dossier. Des projections de mesures sont cependant bien établies, en 7 points. Il est prévu que le niveau des émissions sonores reste conforme aux normes réglementaires et que les émergences en zones réglementées soient faibles.

Un suivi de ces émissions et de ces émergences doit être mis en place à la mise en fonctionnement des machines.

Remise en l'état

La fosse de Poulmarh sera excavée jusqu'à la côte -62 NGF pendant les deux premières phases quinquennales. A partir de la troisième phase, elle fera l'objet d'un remblayage partiel par des matériaux inertes.

Il est également envisagé la mise en eau des deux fosses compte tenu de l'impossibilité prévisible de disposer d'un gisement suffisant de matériaux inertes à l'échéance de l'exploitation du site.

Les disponibilités de matériaux inertes s'apprécient en tout état de cause en fin d'exploitation. Cinq ans avant la fin des activités, le pétitionnaire devra produire une étude de faisabilité sur le remblayage des excavations et évaluer les incidences des plans d'eau résiduels.

Enfin, s'il apparaissait qu'un état géologique remarquable nécessitant d'être préservé était mis en évidence, le projet de remise en état devrait être adapté en conséquence.

Justification du projet

La carrière de Poulmarh est située à proximité immédiate de Vannes, secteur dont le développement urbain consomme une quantité importante de matières premières.

Résumé de l'avis

Le présent dossier vient compléter des dossiers précédents. Les enjeux environnementaux principaux ont déjà fait l'objet de discussions dans le cadre d'enquêtes publiques récentes, qui ont donné lieu à des autorisations préfectorales. Même les zones d'extension ont déjà fait l'objet d'études récentes, dans le cadre de l'instruction du dossier CNPN.

Le dossier reprend donc des éléments, pour la plupart, connus.

Le présent avis rappelle les éléments identifiés par les services de l'Etat et les complète par quelques remarques sur les éléments nouveaux du dossier, en particulier sur les volets « paysagers » et « nuisances sonores ».

La Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne,

Françoise NOARS

